

**LANDMINE MONITOR CORE GROUP**

**Coordinator:**

HUMAN RIGHTS WATCH  
1630 Connecticut Ave, NW, Suite 500  
Washington, DC 20009  
USA  
Tel. +1-202-612-4356  
Fax. +1-202-612-4333  
email. wareham@hrw.org  
www.hrw.org

**HANDICAP INTERNATIONAL**

rue de Spastraat 67  
B-1000 Brussels  
BELGIUM  
Tel. +32-2-286-50-59  
Fax. +32-2-230-60-30  
email. stan.brabant@handicap.be  
www.handicapinternational.be

**KENYAN COALITION AGAINST LANDMINES**

PO Box 57217  
Nairobi  
KENYA  
Tel. +254-2-223-307/222-095  
Fax. +254-2-223-307/245-549  
email. kcal@africaonline.co.ke

**MINES ACTION CANADA**

1 Nicholas Street, Suite 1210  
Ottawa, Ont, K1N 7B7  
CANADA  
Tel. +1-613-241-3777  
Fax. +1-613-244-3410  
email. macpaul@web.ca  
www.minesactioncanada.org

**NORWEGIAN PEOPLE'S AID**

PO Box 8844, Youngstorget  
N-028, Oslo  
NORWAY  
Tel. +47-22-03-77-77  
Fax. +47-22-20-08-70  
email. lm@npaid.org  
www.npaid.org

# L'Afrique centrale et la Convention d'interdiction des mines antipersonnel

## Note documentaire préparée par l'Observatoire des Mines (Landmine Monitor) à l'occasion du Séminaire sur la mise en œuvre de l'article 7 de la Convention d'Ottawa Bruxelles, les 12 et 13 novembre 2002

### Table des matières

1. Le problème des mines
2. Les nouvelles victimes en 2001
3. Etats Parties, Signataires et Non Signataires
4. Mesures d'application nationale (article 9)
5. Rapports annuels de transparence (article 7)
6. Utilisation
7. Stocks (article 4)
8. Production
9. Programmes de déminage et d'éducation au danger des mines (article 5 et 6)
10. Assistance aux survivants (article 6)

<i>Pays</i>	<i>Angola</i>	<i>Burkina Faso</i>	<i>Burundi</i>	<i>RD Congo</i>	<i>Rwanda</i>
<b>Problème des mines ?</b>	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
<b>Victimes en 2001</b>	660	0	?	135	23
<b>Position Traité</b>	Ratifié	Ratifié	Signé	Accédé	Ratifié
<b>Article 9</b>	Non	Oui		Non	Non
<b>Article 7</b>	29/06/2003	Groupe de Contact		30/04/2003	30/04/2002
<b>Utilisation des mines</b>	Pas depuis avril 2002		Forces burundais? Et rebelles	RCD Forces burundais	
<b>Stocks de mines</b>	Peu d'info	Pas de stocks	1.200	« plusieurs milliers »	Pas de stock ?
<b>Actions mines</b>	Oui	Non	Oui	Oui	Oui

## 1. Le problème des mines

Le continent africain est probablement le continent le plus touché par le problème des mines. L'Angola, le Burundi, la République Démocratique du Congo et le Rwanda sont touchés, à des degrés divers. Le Burkina Faso n'est pas considéré comme étant affecté par le problème des mines.

- L'Angola est un des pays les plus les plus minés au monde. A la fin 2001, 2.232 champs de mines et d'engins non explosés avaient été répertoriés, auxquels s'ajoutent les 660 zones déminées depuis 1995.
- Au Burundi, malgré le peu de données disponibles à ce stade, on s'accorde généralement pour dire que les principales zones minées sont Bujumbura rural, la zone frontalière avec la Tanzanie et la province de Cibitoke.
- En RD Congo, les provinces considérées comme les plus minées sont les suivantes : Equateur, Orientale, Kasai, Katanga et Sud Kivu.
- Au Rwanda, plus de 35 zones ont été considérées comme minées. 20 de ces zones ont été déminées. Les autorités indiquent que plus de 200.000 mines sont présentes sur le territoire.

## 2. Les nouvelles victimes en 2001

Les chiffres mentionnés ci-dessous sont généralement en-dessous de la réalité, car aucun des 4 pays mentionnés ne dispose d'un système de collecte de données fiable à 100%. Il est également important de signaler que les *nouvelles* victimes rapportées ci-dessous viennent *s'ajouter* aux victimes répertoriées dans le passé :

- En Angola, 660 nouvelles victimes ont été enregistrées en 2001.
- Au Burkina Faso, aucune victime n'a été identifiée.
- Au Burundi, il n'existe pas de collecte de données systématique des accidents. Néanmoins, certaines sources parlent d'une moyenne d'un accident par semaine, et ce uniquement dans les alentours de Bujumbura.
- En RD Congo, 135 nouvelles victimes ont été enregistrées en 2001.
- Au Rwanda, 23 nouvelles victimes ont été enregistrées en 2001.

### **3. Etats Parties, Signataires et Non Signataires**

A l'heure actuelle, 129 pays ont adhéré au Traité d'Interdiction des Mines de 1997 qui interdit l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel, et exige leur destruction.

- L'Angola, le Burkina Faso, la RD Congo et le Rwanda sont Etats Parties au Traité. L'Angola et la RD Congo sont devenus Etats Parties en 2002.
- Le Burundi est signataire du Traité et a annoncé son intention de le ratifier *au plus tard à la fin 2002*.

### **4. Mesures d'application nationale (article 9)**

L'article 9 du Traité stipule que *chaque Etat Partie devra prendre toutes les mesures légales et administratives appropriées, incluant l'imposition de sanctions, pour prévenir et mettre fin à l'ensemble des activités prohibées* par le Traité.

- Au Burkina Faso, un décret présidentiel du 2 mai 2001 intègre le Traité dans la législation nationale et punit toute violation d'une peine d'emprisonnement et/ou d'une amende.
- L'Angola, la RD Congo et le Rwanda n'ont pas encore adopté de législation nationale, ou n'en ont pas fait part au Landmine Monitor.

### **5. Rapports annuels de transparence (article 7)**

Le Traité d'Interdiction exige également des Etats Parties la mise à disposition du Secrétaire Général des Nations Unies d'un rapport présentant l'ensemble des mesures adoptées pour mettre en œuvre la Convention. L'obligation de constituer ce rapport est mentionnée à l'article 7.

Actuellement, 87 pays ont soumis leur rapport initial, mais 30 autres sont en retard. La situation en Afrique centrale est la suivante :

- L'Angola doit soumettre son rapport Article 7 au plus tard le 29 juin 2003.
- Le Burkina Faso a soumis son troisième rapport Article 7 le 14 mars 2002. Le Burkina Faso a coprésidé une réunion du Groupe de contact Article 7 qui s'est tenue le 30 janvier 2002, à Genève. Depuis lors, le Burkina Faso a contacté un certain nombre de pays africains pour les encourager à soumettre leur rapport de transparence.
- La RD Congo doit soumettre son rapport Article 7 au plus tard le 30 avril 2003.

- Le Rwanda a soumis son premier rapport Article 7 le 4 septembre 2001, mais n'a pas soumis la mise à jour annuelle due le 30 avril 2002. Ce rapport indique que le Rwanda ne possède pas de stock de mines antipersonnel. 35 types de mines provenant d'au moins 8 pays ont pourtant été trouvés au Rwanda.

## **6. Utilisation des mines antipersonnel**

- L'Angola, alors signataire, a reconnu avoir utilisé des mines antipersonnel en 2001 et au début 2002, avant de mettre fin à leur usage et de ratifier la Convention le 5 juillet 2002.
- Concernant le Burundi, le Landmine Monitor continue à noter des allégations sérieuses faisant état de l'utilisation de mines antipersonnel par les troupes du Burundi et par les rebelles burundais sur le territoire burundais, ainsi qu'en République Démocratique du Congo par l'armée burundaise. Le Landmine Monitor n'a pas été en mesure de corroborer de telles allégations, ni de déterminer si les rebelles ou le gouvernement était responsables de la poursuite de l'utilisation de mines. Le Burundi nie ces allégations.
- En RD Congo, contrairement à l'année 2000, le Landmine Monitor n'a pas enregistré de nouvelle utilisation de mines antipersonnel par les forces de la République Démocratique du Congo et de l'Ouganda. Par contre, le Landmine Monitor a reçu des aveux des rebelles du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD), qui continuent à poser des mines. Le RCD est proche des forces militaires de l'Etat Partie du Rwanda.

## **7. Stocks de mines antipersonnel**

Le Traité d'Interdiction des Mines impose aux Etats Parties de détruire l'ensemble de leurs stocks de mines antipersonnel dans un délai de 4 ans à partir de l'entrée en vigueur du Traité.

- En Angola, 66 types de mines antipersonnel venant de 22 pays ont été trouvés, mais peu d'informations sont disponibles sur la nature exacte des stocks.
- Le Burkina Faso a indiqué qu'il n'avait pas de stocks de mines antipersonnel.
- Le Burundi a indiqué qu'il détenait un stock de 1.200 mines antipersonnel.
- En RD Congo, un responsable du Ministère de la Défense a estimé que la RD Congo possède plusieurs milliers de mines antipersonnel, principalement de fabrication belge. Les mines trouvées en RD Congo sont d'au moins 8 types, provenant d'au moins 6 pays différents.
- Les autorités du Rwanda ont indiqué que le Rwanda ne possède pas de stock de mines antipersonnel. 35 types de mines provenant d'au moins 8 pays ont pourtant été trouvés au Rwanda.

## **8. Production de mines antipersonnel**

Le nombre de pays producteurs de mines antipersonnel est passé ces dernières années de 55 à 14 (Birmanie, Chine, Corée du Nord, Corée du Sud, Cuba, Egypte, Etats-Unis, Inde, Iran, Irak, Pakistan, Singapour, Russie, Vietnam). Aucun pays d'Afrique subsaharienne ne figure dans la liste des producteurs.

## **9. Déminage et programmes d'éducation au danger des mines**

Des programmes de déminage et d'éducation au danger des mines ont été conduits en Angola, au Burundi, en RD Congo et au Rwanda. Des besoins complémentaires en matière d'éducation au danger des mines ont été identifiés en Angola et au Burundi.

- En Angola, les 8 ONG internationales actives dans le déminage et l'éducation au danger des mines indiquent qu'elles ont déminé 6,8 millions de m<sup>2</sup> en 2001 ; de plus, près de 500.000 personnes ont été touchées par les différentes actions d'éducation au danger des mines.
- Au Burundi, une opération de nettoyage ad hoc des engins non explosés a été organisée après le conflit à Kinama en février 2001.
- En RD Congo, en mars 2001 un programme de destruction et d'éducation au danger des mines et engins non explosés a été lancé à Kisangani (RD Congo).
- Au Rwanda, l'agence nationale de déminage (NDO) a déminé 9.712 m<sup>2</sup> en 2001, 20 des plus de 35 zones minées ont ainsi été nettoyées.

## **10. Assistance aux survivants**

Les infrastructures médicales et les services de rééducation de la région sont généralement de piètre qualité, principalement en raison d'un manque de ressources. L'assistance prodiguée au survivants est donc inadaptée dans la plupart des cas. Il convient cependant de noter la création en Angola en juillet 2001, d'une sous-commission sur l'assistance aux victimes de la Commission nationale intersectorielle pour le déminage et l'assistance humanitaire.